



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 8 juillet 2015

CAP DE TITULARISATION DES ÉDUCATEURS STAGIAIRES DU 8 JUILLET 2015

Ont siégé : Claude THEODORE (05 62 51 39 45) Cécilia VILLETTE (01 43 81 80 37)
Florence PERIER (01 78 72 60 00) Audrey DAVID (03 21 88 50 89)

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette année encore, nous faisons le constat des problèmes rencontrés par les promotions pré-affectées des collègues stagiaires.

Cette CAP a mis encore une fois en évidence le nombre de structures en très grandes difficultés dans lesquelles sont accueillis les stagiaires. Ces derniers, la plupart du temps, pallient le manque de titulaires ! Nombreuses sont les structures qui fonctionnent grâce aux contractuels et aux différentes promotions de stagiaires. Nous pouvons vous parler de ces structures qui sont fermées à ce jour : CEF de Châtillon-sur-Seine, CEF de Mont-de-Marsan, EPEI de Bourg-en-Bresse... à quel prix pour les agents et les jeunes.

Nous dénonçons la dégradation des conditions de travail qui est préjudiciable tant pour les titulaires que pour nos collègues qui entrent en formation.

Il semblerait que sur certains territoires, personne (tuteur, directions et ENPJJ) ne soit garant d'un bon déroulement de la formation. Ce non-accompagnement peut laisser certains professionnels dans un immense désarroi face à la spécificité du métier d'éducateur à la PJJ. Le SNPES-PJJ-FSU exige une formation initiale de qualité, dispensée sur deux ans, garantissant aux stagiaires un parcours en alternance où les nécessités de service ne doivent pas prendre le pas sur la position d'apprenant.

Nous ne sommes plus étonnés de la désaffection pour le métier d'éducateur à la PJJ avec des promotions moindres, faute de candidats admissibles.

Au vu des difficultés rencontrées massivement sur les terrains, la promo 2013-2015 s'est mobilisée et tient à vous faire part de leurs conditions de formation dans le cadre de la pré-affectation, ceci à partir de témoignages ainsi que des réponses issues d'un questionnaire de janvier 2015.

Dans cet écrit que nous ne manquerons pas de vous remettre à l'issue de la déclaration liminaire, les stagiaires dénoncent principalement les conditions de stage, de la production du mémoire et de la rédaction des écrits et le master 1.

En dépit de la note de juillet 2014, nous constatons que la position des stagiaires pré-affectés au sein des structures reste toujours aussi problématique. S'ajoutent à l'incertitude de la titularisation les mêmes obligations que les titulaires. Dès lors que le lieu de stage est aussi le lieu de titularisation, comment faire part de ses difficultés et adopter une posture d'apprentissage lorsque tout est vu au travers du prisme de l'évaluation ?

Parmi les postes restés vacants, l'administration fait le choix d'affecter les stagiaires dans les structures les plus carencées en personnel et de fait les plus insécurisantes.

Le SNPES-PJJ-FSU rappelle qu'il s'oppose également à l'affectation des stagiaires dans les lieux d'enfermement qui ne sont pas des lieux d'apprentissage pour le métier d'éducateur à la PJJ.

Quid d'une formation de qualité dans de telles conditions ?

Par ailleurs, c'est souvent de manière prégnante que dans ces lieux est remise en cause la place des femmes. Il leur est parfois reproché leur incapacité d'assurer l'accompagnement des mineurs au quotidien en dehors de tout rapport de force.

De même, en dépit de la signature d'une récente « convention handicap », les postes proposés ne sont pas toujours adaptés ni aménagés à la problématique de l'agent. L'accueil des personnels qui ont une reconnaissance de travailleurs handicapés reste souvent défaillant.

S'agissant des garanties de la formation, nous exigeons un accompagnement de qualité tant du territoire d'accueil que de l'ENPJJ. Nous dénonçons les disparités qui existent dans l'exercice du tutorat en fonction du type de recrutement (classique, 3^{ème} voie, Sauvadet) et de la présence sur place ou non du tuteur qui génère une inéquité de traitement tant pour les tuteurs que pour les stagiaires.

De plus, les nécessités de service sont trop souvent invoquées par les cadres pour pallier le manque de personnel sur leur structure, ce qui ne garantit pas au stagiaire un espace de réflexion et d'élaboration essentiel à la production du mémoire et à la rédaction des écrits exigés par la formation.

Concernant les recours en évaluation :

Encore une fois, malgré le discours de notre administration sur l'exercice de l'évaluation qui doit être un moment d'échange privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, nous constatons que ce n'est souvent qu'un exercice où le débat contradictoire n'a pas toujours sa place.

Par ailleurs, la notion de mérite est de plus en plus prégnante, ce qui met en concurrence les professionnels et cristallise des tensions au sein des services.

RÉSULTATS

Promotions classiques :

Promotion 2013/2015 : sur 98 stagiaires, 81 stagiaires titularisés, 5 stagiaires prolongés, 1 stagiaire réintégré dans son corps d'origine, 8 reports de titularisation, 3 licenciements

Promotion 2012/2014 : sur 8 stagiaires, 6 titularisés, 2 reports de titularisation

Promotion 2011/2013 : sur 3 stagiaires, 2 titularisés, 1 report de titularisation

Promotion 2010/2012 : 2 reports de titularisation

Promotion 2014/2015

Troisième voie: sur 21 stagiaires, 15 titularisés, 1 stagiaire prolongé, 1 validation différée, 4 licenciements

Sur titre : sur 37 stagiaires, 34 titularisés, 2 validation différées, 1 prolongation

Protocole « Sauvadet » : sur 92 stagiaires, 87 titularisés, 2 validations différées, 3 stagiaires prolongés

Recours en évaluation

5 recours étudiés

Disponibilités

Une mise en disponibilité conformément à l'article 44 B

Une mise en disponibilité conformément à l'article 46

Détachements

Un détachement entrant

Une intégration suite à détachement

Mobilité

Une mutation à l'EPEI de LIMOGES

Pour plus d'informations, contacter les déléguées dont les coordonnées sont indiquées en haut de page

COMMENTAIRES

Concernant le déroulement de cette CAP, l'administration indique qu'elle s'est astreinte à ne pas pré-affecter la promotion de stagiaires 2014-2016 au sein de structures défaillantes. Le DRH explique qu'un réel choix qualitatif des structures a été effectué avec les DIR et écartant ainsi les services qui dysfonctionnent pour l'affectation des futurs stagiaires. Il nous précise qu'il y aura, cette année, un nombre supérieur d'établissements proposés que de stagiaires, soit 17% supplémentaires (environ 90 postes au total).

La dégradation des conditions de travail en hébergement est un sujet qui semble primordial au DRH et qu'il dit vouloir traiter rapidement. Toutefois, compte tenu de l'état déplorable de certains services, nous espérons que cela ne restera pas un vœu pieux...

Concernant le système de pré-affectation, le DRH se targue de consulter largement les organisations syndicales qui ne répondent pas, selon lui, assez rapidement à ses sollicitations. Il propose de distinguer le lieu de pré-affectation d'avec le lieu de stage où s'effectuera le stage de deuxième année.

L'AC réaffirme sa volonté de poursuivre l'affectation des stagiaires dans des lieux d'enfermement car elle estime que ce sont des structures tout à fait formatrices au métier d'éducateur. Ce d'autant qu'un « plan d'action CEF » va être mis en place afin d'améliorer le fonctionnement de ces établissements.

Concernant l'accueil des personnels recrutés au titre de l'article 27, l'administration reconnaît certaines défaillances et souhaite y remédier par la modification de la note du 17 juillet 2014 afin de leur garantir un accompagnement plus précis.

Concernant les recours en évaluation, le DRH dit poursuivre les efforts de communication dans les DIR afin de garantir aux agents que l'entretien professionnel soit un espace d'échange. Il semble toujours s'étonner des retours faits par les délégués CAP. Pour exemple, il s'offusque d'entendre les pratiques abusives de certaines directions territoriales qui dressent des listes d'agents à prioriser en amont afin que les conclusions du CREP soient en adéquation avec cette liste. Par ailleurs, le DRH affirme que l'appréciation générale n'est pas soumise à des quotas, ce que nous contestons.